CHANCEAUX SUR CHOISILLE

République Française

ARRETE TEMPORAIRE 2026-170

REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ROUTE BARREE

ALLEE DES CYPRES

COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande de **la Société VEOLIA EAU - TSA 70011 - 69134 Dardilly cedex** - en date du 30 octobre 2026 qui doit effectuer des travaux de création d'eau potable, **allée des Cyprès** sur la Commune de Chanceaux sur Choisille,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser ces travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, **allée des Cyprès** sur le territoire de Chanceaux sur Choisille,

ARRETE

Article 1 : **Du 23 novembre 2026 pour une durée de 15 jours** en raison des travaux **allée des Cyprès,** la circulation sera interdite dans les deux sens.

Seuls les riverains, les pompes funèbres et les véhicules de secours sont autorisés à circuler à vitesse très réduite.

Article 2 : **La Société VEOLIA EAU** s'engage à prévenir les riverains des travaux à venir par diffusion dans les boîtes aux lettres.

Article 3 : **La Société VEOLIA EAU** est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 4 : **La Société VEOLIA EAU** est responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en Mairie.

Article 7 : La Directrice Générale des services, le commandant de la brigade de gendarmerie, Tours Métropole Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Chanceaux sur Choisille, le 30 octobre 2026

Sous le n°	170
PUBLIE ou NOTIFIE le	30/10/2026
ACTE EXECUTOIRE	30/10/2026

Le Maire

Frédéric CARBON

MAIRIE DE CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE (Indre-&-Loire)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.